



Province de Québec  
Municipalité d'Upton

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le **mardi 13 janvier** à 18h45 tenue à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, conformément à l'avis public du **17 décembre 2025** et aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'assemblée est présidée par monsieur le maire Robert Leclerc.

Participent également à cette dernière, mesdames les conseillères Kelly Huard, Barbara Beugger, Christine Brunelle et Josée Phaneuf ainsi que monsieur le conseiller Stevens Héroux.

Madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Monsieur Mathieu Beaudry, conseiller, est absent.

Monsieur le maire déclare la présente assemblée publique de consultation ouverte.

**CONSULTATION PUBLIQUE - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 106.**

---

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, du projet règlement 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 106.

Monsieur le maire invite la directrice générale et greffière-trésorière à présenter le projet du règlement numéro 2025-403.

La directrice générale et greffière-trésorière de présente et explique le projet de règlement à adopter par le conseil municipal.

À la suite des informations communiquées par la directrice générale, monsieur le maire invite les gens présents à formuler leurs questions concernant ledit projet.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été soulevée lors de la période de questions.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La consultation est maintenant terminée, monsieur le maire clôt la présente assemblée à 19h47.

---

Lyne Rivard  
Directrice générale,  
et greffière-trésorière

---

Robert Leclerc  
Le président,



**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 13 janvier 2026** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseiller  
Madame Christine Brunelle, Conseillère  
Madame Josée Phaneuf, Conseiller  
Madame Kelly Huard, Conseillère  
Monsieur Robert Leclerc, maire  
Monsieur Stevens Héroux, Conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption – Procès-verbal
  - 2.3 Comptes à payer
  - 2.4 Première période de questions du public
  - 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites
  - 2.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 605 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2026
  - 2.7 Inscription à la formation obligatoire pour les élus municipaux
  - 2.8 Adoption - Règlement numéro 2025-401 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2026
  - 2.9 Adoption - Règlement numéro 2025-402 modifiant le règlement #2018-311 sur le traitement des élus municipaux
  - 2.10 Calendrier des assemblées - 2026 - Modification d'horaire
3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 3.1 Entraide incendie - Nouvelle grille salariale 2026



3.2 Demande d'aide financière pour formation de pompiers à temps partiel

**4. TRANSPORT**

4.1 Autorisation de paiement - Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem – Groupe CIVITAS- Décompte #12

4.2 Libération de la retenue - Travaux de réhabilitation de voirie 20e Rang

4.3 Autorisation de paiement- Groupe Colas - Travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem - Décompte #3

4.4 Autorisation de paiement – Travaux de restauration des bornes d'incendie

4.5 Autorisation de paiement - Surveillance des travaux - Consultec - Décompte #4

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

5.1 Acquisition d'un débordemètre - Avensys Solutions Inc.

5.2 Autorisation de paiement - Dossier Burnbrae Farms - Services professionnels - Consultec

**6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

7.1 Adoption - Second projet de Règlement numéro 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 106.

**8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**9. AFFAIRES DIVERSES**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

**11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-01/26**

**12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;



**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Barbara Beugger  
**APPUYÉE PAR :** Madame Kelly Huard  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2026.01.2

## 2.2. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil reconnaît avoir reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire tenues le 9 décembre 2025, ainsi que celui de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025, et déclare en avoir pris connaissance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christine Brunelle  
**APPUYÉE PAR :** Madame Josée Phaneuf  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soient adoptés les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2025, de la séance extraordinaire tenue le même jour, ainsi que de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025.

2026.01.3

## 2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Barbara Beugger  
**APPUYÉE PAR :** Madame Josée Phaneuf  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois de décembre 2025 pour une somme de 172 744.76 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 56 707.14 \$.

## 2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

## 2.5. DÉPÔT DU REGISTRE DE DONIS ET COMMANDITES



Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2026.01.4

**2.6. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 605 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 JANVIER 2026**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Upton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 605 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2026, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2011-221                | 104 500 \$            |
| 2023-365                | 2 500 500 \$          |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-221 et 2023-365, la Municipalité d'Upton souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christine Brunelle

**APPUYÉE PAR :** Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 janvier 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;



5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE D'ACTON  
1100, RUE ST-ANDRE  
ACTON VALE, QC  
J0H 1A0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité d'Upton, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-221 et 2023-365 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2026.01.5

## **2.7. INSCRIPTION À LA FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux devront, à compter de l'élection municipale de 2025, suivre une formation obligatoire portant à la fois sur l'éthique et la déontologie, ainsi que sur le rôle des membres des conseils municipaux et le fonctionnement du système municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inscrire Mme Kelly Huard et M. Beaudry à cette formation en ligne ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Josée Phaneuf

**APPUYÉE PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE Mme Kelly Huard et M. Beaudry complètent la formation obligatoire en ligne et que les frais d'inscription ainsi que tous les frais inhérents à cette activité soient acquittés par la Municipalité sur présentation des pièces justificatives et conformément à la réglementation en vigueur concernant le remboursement de tels frais.



2026.01.6

**2.8. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-401 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil municipal que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la Municipalité, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, peut décréter que le paiement des taxes se fait en quatre (4) versements;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal a, le 09 décembre 2025 adopté le budget de la Municipalité d'Upton pour l'année financière 2026;

ATTENDU QUE ledit budget prévoit des dépenses, autres activités financières et affectations de l'ordre de 4 365 714 \$ et des revenus égaux de 4 375 434 \$;

ATTENDU QU'une partie des recettes proviennent de taxes et compensations pour une somme de 3 654 178 \$;

ATTENDU QUE l'évaluation totale des immeubles imposables de la Municipalité est de 586 434 300 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 09 décembre 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR :** Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-401 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'année 2026.

2026.01.7

**2.9. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2018-311 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**



ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité d'Upton (ci-après : « la Municipalité ») a adopté le 15 janvier 2019, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encadrer le processus de rémunération des élus en cas de cessation de leurs fonctions ou lors d'élections ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 09 décembre 2025;

**CONSÉQUEMMENT, LE VOTE EST DEMANDÉ:**

**ONT VOTÉ POUR :** Mme Barbara Beugger,  
Mme Christine Brunelle,  
Mme Josée Phaneuf,  
Mme Kelly Huard  
M Robert Leclerc  
M Stevens Héroux

Suite au résultat du vote qui a été demandé:

IL EST RÉSOLU D'ADOPTER le règlement numéro 2025-402, lequel modifie le règlement numéro 2018-311 relatif au traitement des élus municipaux.

2026.01.8

**2.10. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES - 2026 - MODIFICATION D'HORAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025.11.232 a été adoptée afin d'établir le calendrier des assemblées du conseil pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil prévues audit calendrier étaient fixées à 20 h 00 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'heure de commencement des séances du conseil afin de les tenir dorénavant à 19 h 00 ;

**CONSÉQUEMMENT, LE VOTE EST DEMANDÉ:**

**ONT VOTÉ POUR :** Mme Barbara Beugger,  
Mme Christine Brunelle,  
Mme Josée Phaneuf,  
Mme Kelly Huard

**ONT VOTÉ CONTRE :** M Stevens Héroux

Suite au résultat du vote qui a été demandé:

ET RÉSOLU QUE l'heure de commencement des séances du conseil, initialement fixée à 20 h 00, soit modifiée et établie à 19 h 00, et ce, pour l'ensemble des séances prévues au calendrier 2026.



2026.01.9

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1. ENTRAIDE INCENDIE - NOUVELLE GRILLE SALARIALE 2026

ATTENDU QUE l'importance du service incendie pour la sécurité des citoyens nécessite une rémunération juste et équitable pour les membres du service;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité d'Upton souhaite adopter une nouvelle grille salariale pour le personnel du service d'incendie pour l'année 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard  
**APPUYÉE PAR :** Madame Christine Brunelle  
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la grille salariale du service incendie sera mise en place pour l'année 2026, suivant les structures et les critères suivants :

| Poste                      | Taux horaire |
|----------------------------|--------------|
| Directeur incendie         | 39.02 \$     |
| Directeur incendie adjoint | 37.44 \$     |
| Capitaine                  | 35.74 \$     |
| Lieutenant                 | 33.49 \$     |
| Pompiers                   | 30.96 \$     |

2026.01.10

3.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR FORMATION DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer



d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Upton prévoit de former deux (2) pompiers dans le cadre du programme de pompier I au cours de la prochaine année afin de pouvoir intervenir efficacement et en toute sécurité dans les situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Acton en conformité avec l'article 6 du Programme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR :** Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit présentée une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Acton;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière trésorière , à signer tout document relatif à cette résolution.

#### **4. TRANSPORT**

2026.01.11

##### **4.1. AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DE LA RUE ST-ÉPHREM – GROUPE CIVITAS- DÉCOMPTE #12**

ATTENDU LA résolution numéro 042-02-2024, en date du 6 février 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem. à l'entreprise *GROUPE CIVITAS INC.*

ATTENDU la facture numéro 154558 reçue de l'entreprise GROUPE CIVITAS INC. dans le cadre du même projet au montant de 19 140 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Josée Phaneuf

**APPUYÉE PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE le paiement de la facture numéro 154558 de l'entreprise *GROUPE CIVITAS INC* , soit autorisé au montant de 19 140 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

2026.01.12

**4.2. LIBÉRATION DE LA RETENUE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE VOIRIE 20E RANG**

CONSIDÉRANT la demande présentée visant la libération définitive de la retenue de 5 %, représentant un montant de 109 534,21 \$, auquel s'ajoutent les taxes applicables, au bénéfice de «*Groupe Colas Québec inc.*», et ce, relativement au projet de réfection de la chaussée du 20e Rang;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables émises par M. Pierre Tremblay, ingénieur responsable du projet, ainsi que par M. Davis Desroches, chargé de projet pour Groupe CVITAS, attestant de la conformité des travaux exécutés et autorisant en conséquence le paiement de ladite retenue;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christine Brunelle

**APPUYÉE PAR :** Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la retenue au montant de 109 534,21 \$, plus les taxes applicables, soit libérée en faveur de «*Groupe Colas Québec inc.*»;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire #55-136-00-000 – *Retenues de garantie*.

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2026.01.13

**4.3. AUTORISATION DE PAIEMENT- GROUPE COLAS - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-ÉPHREM - DÉCOMPTÉ #3**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.07.154, par laquelle la municipalité a attribué le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem; à l'entreprise Groupe Colas Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe CIVITAS, à titre de chargé de projet pour ce dossier, a émis une facture numéro 4443532, d'un montant de 374 515 \$ plus les taxes applicables en faveur de l'entreprise Groupe Colas Québec Inc.;



CONSIDÉRANT QU'une retenue de 10 %, soit 37 451.50 \$, plus les taxes applicables, doit être appliquée;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Tremblay, ingénieur responsable du projet, ainsi que de M. Laval Gagnon, chargé de projet de l'entreprise Groupe CVITAS, qui approuvent le paiement de ladite facture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Josée Phaneuf

**APPUYÉE PAR :** Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 3 de l'entreprise « Groupe Colas Québec Inc. » au montant de 374 515 \$, plus les taxes applicables, conformément au règlement d'emprunt numéro 2023-365 ;

QU'une retenue de 10 %, soit un montant de 37 451.50 \$ (taxes en sus), soit appliquée et enregistrée au poste budgétaire numéro #55 136 00 000 retenus de garantie;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2026.01.14

**4.4. AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE RESTAURATION DES BORNES D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de restauration des bornes d'incendie ont été effectués sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture numéro 11606, au montant de 8 206,83 \$, plus les taxes applicables, de l'entreprise BF-Tech Inc., relativement auxdits travaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, M. Laprise, d'autoriser le paiement de ladite facture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR :** Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 11606, de l'entreprise BF-Tech Inc., au montant de 8 206,83 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de restauration des bornes d'incendie.

2026.01.15

**4.5. AUTORISATION DE PAIEMENT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - CONSULTEC - DÉCOMPTÉ #4**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2025.08.174 octroyant le contrat à la firme Consultec, pour la surveillance des travaux relatifs au projet de réfection des infrastructures à la rue de Saint-Éphrem ;



ATTENDU QUE la facture numéro 2025-740, représentant le décompte numéro 4, a été reçue pour un montant de 5 800 \$, plus les taxes applicables ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Barbara Beugger

**APPUYÉE PAR :** Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture #2025-740, d'un montant de 5 800 \$, plus les taxes applicables, à la firme Consultec, pour les services de surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures sur la rue de Saint-Éphrem;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

## **5. HYGIÈNE DU MILIEU**

2026.01.16

### **5.1. ACQUISITION D'UN DÉBORDEMÈTRE - AVENSYS SOLUTIONS INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'achat de débordemètres afin d'améliorer la gestion de l'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE la compagnie « *Avensys Solutions Inc.* » a soumis une offre pour la fourniture d'un débordemètre;

ATTENDU QUE cette offre s'élève à un montant total de 4 140 \$, taxes non comprises;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christine Brunelle

**APPUYÉE PAR :** Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de la compagnie « *Avensys Solutions Inc.* » pour l'achat d'un débordemètre au coût de 4 140 \$, plus les taxes applicables;

2026.01.17

### **5.2. AUTORISATION DE PAIEMENT - DOSSIER BURNBRAE FARMS - SERVICES PROFESSIONNELS - CONSULTTEC**

ATTENDU l'assistance professionnelle fournie par la firme « Consultec » dans le cadre du suivi de l'entente avec l'usine Burnbrae Farms;

ATTENDU la réception de la facture #2025-741, d'un montant total de 1 200 \$ , plus les taxes applicables, pour les services rendus dans le cadre du suivi de l'entente susmentionnée;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



2026.01.18

D'APPROUVER le paiement de la facture #2025-741 de la firme « Consultec », pour un montant total de 1 200 \$, plus les taxes applicables.

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

7.1. **ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 106.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'interdire, dans la zone 106, les usages « maisons ou centre de réinsertion sociale », « maisons ou centres de rééducation », « maisons ou centres pour personnes en difficulté » des habitations communautaires ainsi que les « maisons de chambres;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement aura également pour effet d'interdire le remplacement de l'un ou l'autre de ces usages existants par l'un ou l'autre de ces usages dorénavant prohibés;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Josée Phaneuf

**APPUYÉE PAR :** Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 106.

8. **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

9. **AFFAIRES DIVERSES**

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. **CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-01/26**



Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

2026.01.19

**12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Kelly Huard

**APPUYÉE PAR :** Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 20h20.

---

**Mme Lyne Rivard,**  
**Directrice générale et greffière-**  
**trésorière**

---

**M. Robert Leclerc,**  
**Maire**